

CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 08 AVRIL 2025

PROCÈS-VERBAL

Département d'Ille-et-Vilaine

Date de convocation

Lundi 24 mars 2025

Date d'affichage

Lundi 24 mars 2025

Nombre de conseillers

en exercice : 19

Présents : 13

Procurations : 4

Absents : 2

Votants : 17

L'an deux mil vingt-cinq, le huitième jour du mois d'avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de M. Joël HAMEL, Maire.

Présents et représentés : M. Christian BREXEL, Mme Nathalie LEGAC, M. Philippe HUE, Mme Catherine ECLIMONT (donne pouvoir à Philippe HUE), Mme Marylène BOURDAIS, Mme Soazig DUPLÉNNE (donne pouvoir à Danièle PICCO), Mme Rozenn DONIO (donne pouvoir à Mme Anne HELBECQUE), Gérard ADEUX (donne pouvoir à M. Daniel BUSSY) M. Louis DESPRES, Mme PICCO Danièle, M. Daniel BUSSY, Mme Anne HELBECQUE, M. Jean-Bernard LOISEL, Mme Brigitte REBOUT, M. Frédéric LEDUC et M. Philippe PARENT.

Absents : M. Maxime DURVILLE et Mme Gwenola SIMON.

Secrétaire de séance : Mme Daniele PICCO

Le Conseil Municipal désigne Mme Danièle PICCO pour assurer le secrétariat de séance en application des dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT.

Le quorum étant atteint (17/10), Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Présentation de M. Thierry conseiller aux décideurs locaux d'accompagnement des élus : conseil mission Direction générale publique ; en l'absence de la DGS, il va permettre d'avoir un regard neutre sur l'exercice 2024 qui sera pour le maire dernier budget du mandat.

Ordre du jour :

• • APPROBATION DE L'ANCIEN PROCÈS-VERBAL..... 1	• • SUBVENTIONS..... 8
• • BUDGETS..... 3	Délibération n°2025/012 - VOTE DES SUBVENTIONS 2025..... 8
Délibération n°2025/006 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET COMMUNE..... 3	Délibération n°2025/013 - VOTE DE LA PARTICIPATION RELATIVE AU CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE « NOTRE DAME DU BOIS RENOU »..... 9
Délibération n°2025/007 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET COMMUNE..... 3	Délibération n°2025/014 - VOTE DE LA SUBVENTIONS 2025 DU CCAS..... 9
Délibération n°2025/008 - AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET COMMUNE..... 4	• • TRAVAUX ET CONCESSION..... 10
Délibération n°2025/009 - VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX..... 5	Délibération n°2025/015 - EXONERATION DES PENALITES DE RETARD MARCHÉ DE LA SALLE SOCIOCULTURELLE..... 10
Délibération n°2025/010 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2025..... 6	Délibération n°2025/016 - ESPACE INTERGÉNÉRATIONNEL LA RUCHE : AVENANTS..... 11
Délibération n°2025/011 - VOTE DE LA CONTRACTUALISATION D'UN PRET RELAIS..... 7	■ Informations diverses



APPROBATION DE L'ANCIEN PROCÈS-VERBAL

■ Procès-Verbal du 03 FÉVRIER 2025

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le procès-verbal du 03 février 2024.

Monsieur Hamel ouvre le conseil et accueille Monsieur Thierry, en précisant que sa présence a été sollicitée pour faire état de la partie financière. Monsieur le Maire explique qu'il y a eu plusieurs envois par mail d'un grand nombre de documents pour ce conseil dont un point concernant le prêt relais qui sera vu après la question 5. Le point 2 sera retiré de l'ordre du jour de ce soir budget sur la Zone de l'Outre.

Il est en cours de clôture à la DGFIP avec un excédent de 3000€ il sera vu lors d'un prochain conseil, la possibilité de le voter est à échéance au 30 juin.

Le point sur le prêt relais est ajouté sur cet ordre du jour car il a été étudié en commission financière le 31 mars 2025.

- Présentation par mr Thierry du budget principal de la commune.

Analyse financière de la capacité autofinancement (CAF) sur les 5 dernières années de produits sur la période : 150K€ de bénéfice

CAF brute et nette sont présentées, cette capacité d'autofinancement sert à rembourser la dette.

- En 2023 en léger négatif,
- En 2024 CAF nette redevient positive situation rassurante.

Sur les 5 dernières années les produits de fonctionnement sont en augmentation idem que les ressources fiscales.

Les charges ont augmenté plus vite que les recettes elles sont liées aux charges de personnel :

Point d'indice des salariés.

Mise en place du système de prime en 2023. Les charges augmentent du fait de l'état.

Les effectifs ont peu varié : juste un écart du fait d'un salarié en arrêt maladie long qui engendre des difficultés à solder la situation car il est remplacé en totalité sur son poste. Il existe une légère augmentation du temps de travail des salariés.

Mr Thierry constate également que les charges en augmentation sont en lien avec les coûts de l'énergie.

Pour situer LA GOUESNIERE en strate géo-économique un comparatif est fait :

- Charges 755€ par habitant 976€ par rapport au département
- Produits 680€ par habitant 800 € département

Monsieur Hamel explique que nous sommes à la 17^{ème} place / 19 communes en termes de dotation toujours en retard. Il y a une péréquation qui commence à diminuer les écarts avec les principes de zone tendue qui permettent de majorer les taxes foncières et l'arrivée des nouveaux habitants.

Monsieur Thierry constate que sur l'endettement avec les derniers emprunts 2 000 000€ en 2023 il y a eu un ratio de dépassement de 18 ans d'endettement, en 2024 il y a un retour à 12 années d'endettement dont 400 000 € de dette est liée au retard des subventions.

Le niveau d'endettement est élevé mais il devrait diminuer cette année 2025, la situation va se résorber, cela peut paraître préoccupant avec une perspective de non-perception rapide des subventions.

M. le Maire a préparé un document qui montre les épuisements des prêts en cours.

M. Thierry fait le comparatif où l'on est passé de 965€ à 1030€ d'endettement par habitant contre 674€ dans la strate départementale 35.

Il poursuit son propos sur le Fond de Roulement : les réserves de la collectivité sont restées confortables jusqu'en 2023 : 1 234 389€ ; en 2024 : 233 611€ FdR soit 2 mois de financement minimum pour permettre le décalage entre encaissement et décaissement.

Monsieur le Maire explique que lors d'investissement important il y a toujours une année un peu plus difficile.

Monsieur Leduc, constate que le FDR avait beaucoup augmenté et regrette qu'au moment du transfert de l'assainissement à l'agglo, les sommes n'aient pas servi à l'environnement.

M. Hamel reprend que le budget lors du transfert de compétence à l'agglo ne partait pas, Madame Rebout rappelle que la commune l'avait gardé en trésorerie pour travailler le sujet.

Monsieur Leduc rappelle qu'il y a des choix environnementaux, Monsieur Hamel lui fait remarquer qu'il peut y avoir des dérives environnementales sur le terrain et qu'il faut faire attention aux actes qui sont différents des propos portés.

Monsieur Brexel précise que le transfert se faisait sans travaux ni prêt et redonnait la somme qui de toute façon serait parti à St Malo Agglo.

L'échange est clos.

Monsieur Leduc, redemande une explication sur les crédits qui s'arrêteront sur les prochaines années.

Monsieur Hamel insiste sur les 700 000 € de fond en attente de réception.

Monsieur Brexel cite de nouveau les 3 prêts qui se finissent entre 2025-2028.

En 2028 il restera 850 000€ sur le 1 million de fond de roulement au départ, il y a eu un choix de faire un emprunt, le ratio prudentiel est encore respecté.

Monsieur Parent dit que lors d'une interrogation sur le financement, il avait eu pour réponse l'année dernière que les subventions étaient versées. Qu'en est-il ?

Joel Hamel rappelle qu'il n'y a pas eu une bonne interprétation, on ne peut pas recevoir les subventions par anticipation mais uniquement des avances.

Actuellement, malgré l'accord d'octroi de subventions, la perception des sommes est en attente de passage en commission et validation par les autorités.

Monsieur Parent dit également être allé voir le département pour la Ruche et selon lui le dossier n'était pas déposé.

Monsieur Hamel lui répond qu'il a raison pour partie : le dossier est acté mais l'instruction des dossiers est longue et le non-versement est lié à un manque de réactivité sur les éléments du dossier.

Monsieur Hamel précise également qu'il y a un retard de perception de la TVA.

Monsieur Brexel présente le prêt, qui sera vu au point prévu ce soir, vient en remplacement du prêt relais pour le recréer.

Il rappelle le montant des subventions 610 481€ en attente, le département fera un seul versement il ne débloquent pas d'avance.

Monsieur Thierry fait remarquer que généralement les sommes de restes à réaliser le sont en dépenses or ici à LA GOUESNIERE, ce sont les recettes à réalisées qui sont plus importantes : dépenses 300 000€ et 520 000€ en recettes.

En conclusion de son intervention sur ce chapitre Monsieur Thierry explique qu'en 2025 il n'y aura plus de compte de gestion, le compte administratif sera tenu par une simplification du CFU : compte financier unique 1 seule délibération, obligatoire en 2027.

BUDGETS

Délibération n°2025/006 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET COMMUNE

Vu l'avis favorable de la commission administration générale,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, *Il présente les chiffres sur un tableau annexe et explique les écarts sur les comptes de charges de personnels liés au point d'indice prime Rifseep en deux fois sur une même année début et fin d'année lors de sa mise en place ; augmentation de 1,28% de charge 17 849€.*

Recettes : augmentations de 3, 93% soit 57 470€ en plus liés aux impôts, produits aslh restauration scolaires...

Question de monsieur Leduc sur le coût de l'énergie en 2024, légère baisse entre 2023 et 2024, lié au changement de chaudière ; il y aurait même une baisse possible en 2025 avec la nouvelle salle.

On peut chiffrer depuis oct une mensualité de 1700€ pour la salle mais à réévaluer au fur et à mesure des réglages. Le coût de l'énergie avec la salle en baisse.

Mr le Maire rappelle ce qui a été fait en investissement école publique : abri vélo document motorisation des volets mairie ...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix POUR et 2 voix CONTRE (M. Frédéric LEDUC et M. Philippe PARENT),

- **APPROUVE** le Comptes de Gestion dressés pour l'exercice 2024 par le Receveur du SGC. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°2025/007 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET COMMUNE

Vu l'avis favorable de la commission administration générale,

Sous la présidence de Monsieur l'adjoint aux finances chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2024 qui s'établit ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNE

	DÉPENSES	RECETTES	Résultats exercice
Section de Fonctionnement	1 369 547,91 €	1 520 940,34 €	151 392,43 €
Section d'Investissement	1 593 420,42 €	441 249,18 €	-1 152 171,24 €
TOTAL de l'année N	2 962 968,33 €	1 962 189,52 €	-1 000 778,81 €
Report N-1 Fonctionnement	- €	201 523,61 €	201 523,61 €
Report N-1 Investissement	- €	1 031 637,17 €	1 031 637,17 €
TOTAL CUMULÉ	- €	1 233 160,78 €	1 233 160,78 €
Résultat de Clôture	232 381,97 €		

Monsieur le Maire sort de la salle.

Hors de la présence de M. Joël HAMEL, maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix POUR et 2 voix CONTRE (M. Frédéric LEDUC et M. Philippe PARENT),

➤ **APPROUVE** le compte administratif du budget communal 2024

Monsieur le Maire réintègre de la salle.

Le point sur l'approbation du CG et du CA 2024 du budget ZA est reporté au prochain conseil municipal.

Délibération n°2025/008 - AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint délégué

Vu l'article L2311-5 du CGCT, modifié par Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 - art. 6 () JORF 27 août 2005 en vigueur le 1er janvier 2006

Vu les articles D5217-12 et D5217-13 du CGCT, et du DÉCRET n°2014-1746 du 29 décembre 2014 - art. 1

Le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement,
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante : en excédents de fonctionnement.

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adoptée le :	
Résultat estimé de fonctionnement	
A. Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	151 392,43
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	201 523,61
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	352 916,04
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-120 534,07
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	223 427,52
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION = C. = G. + H.	352 916,04
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum couverture du besoin de financement F	352 916,04
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix POUR, 1 ABSTENTION et 2 voix CONTRE (M. Frédéric LEDUC et M. Philippe PARENT), et après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2024 du Budget Commune, dont les résultats, conforme au compte de gestion, se présentent comme suit :

- DÉCIDE d'affecter au budget COMMUNE 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :
 - 1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement au 1068 : 352 916,04 €.
 - 2) Affectation du surplus (A+B-F) en recettes de fonctionnement porté à 0 € au compte 002.

Délibération n°2025/009 - VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint délégué

La date limite de vote des budgets et des taux locaux est fixée au 15 avril. La notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année.

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés. (Article 1636 sexies du code général des impôts)

L'état de notification n°1259 des bases d'impositions prévisionnelles des taxes directes locales est pré-rempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la direction générale des finances publiques. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le conseil municipal, du produit fiscal attendu pour 2025 des taxes directes locales. La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour les communes est compensée intégralement à l'euro près par la redescende de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties corrigée du coefficient correcteur. Le taux communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2025 est désormais égal à la somme du taux communal et du taux départemental pour le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2024.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2025,

Considérant la volonté politique de ne pas augmenter les taux de taxes fiscaux,

Le produit de la taxe foncière est viré mensuellement , pour La Gouesnière

Produits attendus en taxe : 649 783€ et coef correcteurs 699 000€

et allocations compensatrices de 15 000€ en plus.

L'adjoint délégué présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il propose de maintenir les taux sur 2025 pour la 12ème année consécutive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (M. Frédéric LEDUC et M. Philippe PARENT) et 1 voix CONTRE (M. Daniel BUSSY),

- DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 37,17 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 49,01 %
 - Taxe d'habitation (TH) : 15,12 %

- **CHARGE le Maire, ou son représentant, de notifier cette décision et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.**

Délibération n°2025/010 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2025

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint délégué

Il présente un tableau détaillé des dépenses et des recettes, et communique des informations sur certaines lignes budgétaires, baisse de 12% par rapport au BP présenté en 2024 la base de calcul pour 2025 est celle du budget réalisé 2024.

Monsieur Le Maire explique les écarts notamment sur un départ en retraite d'un salarié en maladie actuellement et déjà remplacé, ainsi que la différence sur le montant du contrat école prive du fait d'une baisse d'effectif d'enfant de la commune.

Sur les recettes attendues il y aura des dotations supplémentaires 9000€ qui ne sont pas inscrites dans ce BP car les chiffres viennent tout juste d'être connus.

Monsieur Thierry complète une information sur une ligne budgétaire que certains habitants sont exonérés de taxe mais les communes ont une somme en compensation.

Monsieur Brexel donne le chiffre de la somme attendue pour les impôts de 699 000€

Monsieur Hamel informe sur les recettes activité commune restauration scolaire et accueil de loisirs stabilité voir en augmentation, mais les recettes attendues restent dans la stabilité ; augmentation des valeurs locatives sans augmenter les impôts et 9000€ de dotations en plus différentiel de 24 000€.

Monsieur Leduc s'interroge sur les recettes de la location de la nouvelle salle et constatent qu'elles ne semblent pas encore incluses, il lui est répondu qu'il faut garder encore une règle de prudence pour ce budget. Prudence également sur l'épicerie, d'où l'idée est de faire ce budget pour ces lignes à l'identique. La salle n'est pas louée mais elle est occupée.

Monsieur Thierry rappelle qu'en recettes les crédits sont évaluatifs on peut encaisser plus que budgétisé en prévisionnel par contre en dépenses elles ne peuvent être faites au-dessus des dépenses prévues.

Pas de dépense en voirie en 2024 mais une somme remise en 2025.

Monsieur Le Maire présente les investissements et les montants des investissements à solder 425 534€ prêt relais 400 000€ ; 190 050 € de nouveaux investissements. Emprunts capital 144 443€

Recettes en investissements subventions 528 427€ dont un excédent de fonctionnement de 352 916€.

TVA : 226 136€ .

Question de Monsieur Thierry sur le fait que nous devrions avoir un état pour pouvoir suivre les ressources à venir or nous ne l'avons pas.

Il appelle à la prudence dans les dépenses ; sans réception de subvention pas de dépenses.

Explications de Monsieur Hue sur le relamping et le dossier à 157 000€ soit 15 700€ par an sur 10 ans, on attend l'étude finale car ces sommes sont des dépenses maximales il y a du retard au niveau du SDE. P Parent se souvient de la réunion de l'année dernière du contrat avec le SDE et nous constatons ce retard malgré une convention, il lui est répondu qu'il y a beaucoup de demandes en même temps et le SDE prend du retard.

Monsieur Hamel fait le récapitulatif des travaux à l'école, la fermeture de l'église (suite à la chute d'une corniche, les chocs thermiques ont provoqué des problèmes à l'intérieur). Une première étude par un premier expert a été faite, mais il faudra prendre du temps pour analyser ce dossier avant suite à donner à toute rénovation.

Il est précisé quelques achats et la fin de petits travaux pour la salle socioculturelle.

Pour la Ruche la place PMR sera à réaliser, en Mairie quelques travaux plafonds moquettes, ordinateurs voir si location ou achat seroient à faire.

Monsieur Brexel présente un tableau détaillé des lignes budgétaires des recettes en investissements 1 178 000€

Il présente également le détail des dépenses d'investissements énumérées ce jour par Monsieur le Maire ainsi que report négatif 120 000€, capital d'emprunt 144 443€ prêt relais et SMA eaux pluviales 10 194 €.

Monsieur Leduc pose la question sur l'église et les sommes proposées, il lui est répété ce qui a été dit il y a quelques instants : ce dossier sera travaillé ensemble après réception d'un premier rapport.

Pour les toilettes de l'école il y a toujours une attente de vente de terrain. Monsieur Hamel répond que le coût des toilettes et l'étude ne sont pas finalisés, il y a un train de subventions auquel il faudra s'adosser mais il ne faudrait pas mettre de chiffres hypothétiques.

On connaît la frustration de tous sur ce dossier mais le notaire n'avance pas sur la vente du terrain qui conditionne ce projet pour l'école.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif COMMUNE 2025 arrêté lors de la réunion de la commission administration générale, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 516 200,00 €	1 516 200,00 €
Investissement	1 178 000,00 €	1 178 000,00 €
TOTAL	2 694 200,00 €	2 694 200,00 €

Vu l'avis de la commission administration générale,
Vu le projet de budget primitif 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix POUR et 2 voix CONTRE (M. Frédéric LEDUC et M. Philippe PARENT),

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 ci-dessus, arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Délibération n°2025/011 - VOTE DE LA CONTRACTUALISATION D'UN PRET RELAIS

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint délégué

M. Christian BREXEL rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un prêt relais d'un montant de 400.000,00 EUR.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par La Banque Postale (en annexe à la présente délibération dont elle fait partie intégrante), et après en avoir délibéré, à 15 voix POUR et 2 voix CONTRE (M. Frédéric LEDUC et M. Philippe PARENT),

- **DECIDE** la contractualisation du prêt relais ci-dessous

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 400.000,00 EUR
Durée du contrat de prêt : 2 ans
Objet du contrat de prêt : Réalisation d'un emprunt : prêt-relais (préfinancement des subventions à recevoir et du FCTVA)

Versement des fonds : le 28 avril 2025

Taux d'intérêt annuel: Taux Fixe de 4,00 %

Base de calcul des intérêts : 30/360

Echéances d'intérêts : périodicité trimestrielle

Remboursement du capital : in fine

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jours calendaires

Commission d'engagement : 800 euros, soit 0,200 % du montant du contrat de prêt-relais

- **AUTORISE** Le Maire ou son représentant à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt-relais décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement,

sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt-relais et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

✚ SUBVENTIONS

Délibération n°2025/012 - VOTE DES SUBVENTIONS 2025

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint délégué

Vu l'avis favorable de la commission administration générale en date du 20 mars 2024,

Monsieur Christian BREXEL, adjoint aux finances, propose au vote les subventions et dépenses ci-dessous :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE le versement aux associations des subventions détaillées ci-dessous au compte 65748 du budget primitif 2025 :**

ASSOCIATION LOISIRS	Montant
Club des peintres	250
Vie active	220
Garance Mélusine	150
ASG Foot	350
ASG (badminton)	350
Rando bien-être (marche)	350
Thunder Hawks de La Gouesnière (basket)	250
Comité des fêtes	350
Amicale des anciens élèves et enseignants AEEEEP	350
Mémoires Saint Patrick	350
A.D.M.R.	500
ACCA (chasse)	750
Les amis des écuries du moulin	350
EVEIL	0
Musique Ensemble La Gouesnière	500
APE école publique	810
Coopérative école publique : voyages	1 165
OGEC : garderie Notre Dame	1 936
OGEC : étude Notre Dame	1 868
OGEC : voyages Notre Dame	1 275
APEL école privée	810
OGEC : exceptionnelle (supplément fournitures et divers)	3 570

- **AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (M. Christian BREXEL, M. Philippe HUE et par procuration Mme Catherine ECLIMONT, Mme Soazig DUPLENNE, Mme Danièle PICCO, Mme Marylène MENAUT, M. Daniel BUSSY et par procuration M. Gérard ADEUX)

- **VOTE le versement à l'association du comité de jumelage SAINT-DÉSERT/LA GOUESNIÈRE, une subvention de 350,00 € pour l'année 2025 au compte 65748 du budget primitif.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Joël HAMEL)

- **VOTE le versement à l'association des anciens combattants (AFN), une subvention de 350,00 € pour l'année 2025 au compte 65748 du budget primitif.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Jean-Bernard LOISEL)

- **VOTE le versement à l'association West Country, une subvention de 350,00 € pour l'année 2025 au compte 65748 du budget primitif.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. Philippe HUE et par procuration Mme Catherine ECLIMONT)

- **VOTE le versement à l'association Team Breizh La Gouesnière (cyclisme), une subvention de 350,00 € pour l'année 2025 au compte 65748 du budget primitif.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme Anne HELBECQUE et par procuration Mme Rozenn DONIO)

- **VOTE le versement à l'association de gymnastique, une subvention de 500,00 € pour l'année 2025 au compte 65748 du budget primitif 2025.**
- **VOTE le versement à l'association La récré des petits choux, une subvention de 350,00 € pour l'année 2025 au compte 65748 du budget primitif.**

Monsieur Leduc a remarqué l'augmentation pour l'association de chasse et C Brexel répond que le dossier faisait une demande d'augmentation dans son descriptif.

Délibération n°2025/013 - VOTE DE LA PARTICIPATION RELATIVE AU CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE « NOTRE DAME DU BOIS RENOU »

Vu l'avis favorable de la commission administration générale,

La subvention versée à l'OGEC dans le cadre du contrat d'association est inscrite au compte 6558 pour un montant de 73 516,29 euros qui se décompose ainsi :

1 362,27 € x 32 élèves pour les classes maternelles = 43 592,72 €

564,60 € x 53 élèves pour les classes primaires = 29 923,57 €

Les fournitures scolaires de l'école Les Tilleuls, inscrites à l'article 6067 du budget, seront estimées à un montant de 3 570,00 € (42 € par enfant pour 85 élèves)

Monsieur Leduc interroge sur la baisse de dotation à la maternelle.

Monsieur Brexel explique que le fonctionnement a une incidence, plus il y a d'enfants plus les rapports à charges constantes font varier les chiffres et l'OGEC fait les contrôles de ce qui est proposé en corrélation avec le contrat signé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix POUR et 1 voix CONTRE (Mme Soazig DUPLLENNE)

- **ACCORDE le versement d'une participation de 73 516,29 € à l'école privée Notre Dame du Bois Renou dans le cadre du contrat d'association au compte 6558 du budget primitif 2025, un acompte de 50% représentant 36 758,15 € versé de suite, et le solde de 36 758,15 € versé à la fin d'année scolaire en cours.**
- **AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires.**

Délibération n°2025/014 - VOTE DE LA SUBVENTIONS 2025 DU CCAS

Vu l'avis favorable de la commission administration générale,

La subvention au CCAS est versée sur le compte 657363 pour un montant de 7 164,50 € (3,50 € x 2047 habitants)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE le versement d'une subvention de 7 164,50 € au CCAS. Cette dépense sera imputée au compte 657363 du budget primitif 2025**
- **AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires.**

✚ TRAVAUX ET CONCESSION

Délibération n°2025/015 - EXONERATION DES PENALITES DE RETARD MARCHE DE LA SALLE SOCIOCULTURELLE

Rapporteur : M. Christian BREXEL

Vu le code de la commande publique,

Vu l'article L 2122-21, 3° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 25/06/2019 relative à l'autorisation du conseil municipal de lancer le marché de maîtrise d'œuvre

Vu la délibération du 29/01/2020 relative au choix du cabinet d'architecture Gautier-Guilloux de Rennes

Vu la délibération du 15/12/2020 relative à la validation de l'avant-projet définitif- autorisation de construction d'une salle socioculturelle- lancement du dossier de consultation des entreprises et autorisation de dépôt du permis de construire

Vu la délibération n°18/2022 du 21/03/2022 relative à l'attribution des marchés de la construction de la salle socioculturelle

Vu la délibération n°52/2023 du 03/10/2023 relative à l'avenant n°1 du lot 07 – MENUISERIE du marché de la construction de la salle socioculturelle

Vu la délibération n°2024/010 du 23/01/2024 relative à l'avenant n°1 et n°2 du lot 03 – CHARPENTE BOIS du marché de la construction de la salle socioculturelle

Vu la délibération n°2024/020 du 19/06/2024 relative à l'avenant n°1 et n°2 du lot 11 – PLAFOND SUSPENDUS, l'avenant n°1 du lot 01 – VRD, l'avenant n°2 du lot 07 –MENUISERIES INTERIEURES, l'avenant n°1 du lot 04 – COUVERTURE ZINC, l'avenant n°1 du lot 14 – CHAUFFAGE du marché de la construction de la salle socioculturelle

Vu la délibération n°2024/290 du 01/10/2024 relative aux six avenants des lots 05, 07, 09 et 13 du marché de la construction de la salle socioculturelle

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune, notamment la section d'investissement – opération n°70,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale,

M. Christian BREXEL présente les pénalités de marché proposées en exonération par la Commission Administration générale et prévues au CCAG.

100 € par absence	Absences	Propositions
POTIN TP	600,00 €	- €
COREVA	1 400,00 €	1 400,00 €
SCBM	200,00 €	- €
MAHEY	1 400,00 €	1 400,00 €
ANVOLIA	700,00 €	- €
ALPHA METAL	300,00 €	- €
VERRE SOLUTIONS	1 000,00 €	1 000,00 €
LA PARQUETERIE VITRE	400,00 €	- €
LE COQ	300,00 €	- €
BREL	100,00 €	- €
RUULT	1 000,00 €	- €
PIEVACHE	1 000,00 €	1 000,00 €
SBCP	100,00 €	- €
BINOIS MENUISERIE	200,00 €	- €
TOTAL	8 700,00 €	4 800,00 €

Monsieur Brexel précise le choix sur la base inférieure à 1000€ : pas de pénalité, ainsi que pour l'entreprise Ruault qui a été une entreprise très réactive quand on avait besoin d'elle

Question de Madame Rebout sur le travail de toutes les entreprises et la fin de tous les chantiers, la réponse donnée est : oui les travaux sont finis, mais elle nous fait remarquer que les poteaux lumineux bougeaient encore Coreva ; ils seront redressés.

Madame Helbeque demande si le parquet endommagé par une fuite lors d'une forte pluie sera réparé, toutes ces points font l'objet de retenue via assurance.

Philippe Parent reprend une partie de la phrase dite précédemment par M. Le Maire de « décision justifiée de renoncer... », Monsieur Hamel explique que ces décisions ont été prises en commission administration finances. Il y a eu un recensement des absences une vérification selon leur cause. Ces décisions de renoncement sont liées aux relations de travail durant le chantier avec les entreprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mme Anne HELBECQUE et par procuration Mme Rozenn DONIO, M. Frédéric LEDUC et M. Philippe PARENT),

- EXONERER les entreprises POTIN TP, SCBM, ANVOLIA, ALPHA METAL, LA PARQUETERIE VITRE, LE COQ, BREL, RUAULT, SBCP, BINOIS MENUISERIE à l'intégralité des pénalités de retard dues.
- EXECUTER les pénalités d'absences aux entreprises COREVA, MAHEY, VERRE SOLUTIONS et PIEVACHE aux sommes ci-dessus,
- AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires.

Délibération n°2025/016 - ESPACE INTERGÉNÉRATIONNEL LA RUCHE : AVENANTS

Rapporteur : M. Philippe HUE

Philippe Hue explique que l'on a constaté de petites fissures sur le pignon après l'injection de résine, ravalement de façade devait attendre que la résine sèche. Un relevé par le garde champêtre est fait pour suivre si cela bouge mais il y a peu de risque au bout de quelques mois. Il serait dommage de ne pas avoir une façade propre à l'ouverture du bâtiment d'où cet avenant.

Suite à la question de monsieur Leduc l'impact de cet avenant avant il est bien précisé qu'il n'y a pas d'incidence sur le coût du marché public sur les honoraires de l'architecte.

Vu le code de la commande publique,

Vu l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 30/08/2022 relative à l'autorisation du conseil municipal de lancer le marché de maîtrise d'œuvre

Vu la délibération n°77/2022 du 15/12/2022 relative au choix du cabinet d'architecture ADMINIMA KORNAOUEG

Vu la délibération n°2024/015 du 10/04/2024 relative au lancement du DCE des 8 lots,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 10 juin 2024,

Vu la délibération n°55/2023 du 12 décembre 2023 relatif à la validation de l'AVP de l'espace intergénérationnel,

Vu la délibération n°2024/018 du 19 juin 2024 relatif aux choix des entreprises pour les lots 1, 2, 3, 4, 5, 7 et 8,

Vu la délibération n°2024/037 du 11 décembre 2024 relatif aux choix des entreprises pour les lots 6 et 9,

Vu l'avis favorable de la commission travaux en date du 22 janvier 2025,

OUI l'exposé de M. Philippe HUE, adjoint par délégation

☐ Date de la notification du marché public : 19 décembre 2022

☐ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 19 718 €
- Montant TTC : 23 661.60 €

☐ Objet : La mairie prend en charge la suite et fin du suivi de chantier, qui concerne uniquement le lot 9 : Ravalement. Ce lot a été attribué à l'entreprise Decologik, en décembre 2024 pour la somme de 7 900,31 € HT. Le lot 9 Ravalement est donc retiré du marché de maîtrise d'œuvre pour la phase DET, OPC et AOR.

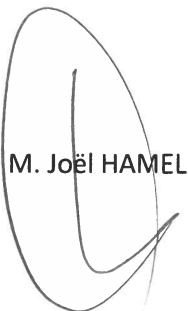
L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix POUR, 1 ABSTENTION (Mme Brigitte REBOUT) et 2 voix CONTRE (M. Frédéric LEDUC et M. Philippe PARENT),

- **DÉCIDE** de conclure l'avenant avec l'architecte dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de réhabilitation de l'espace intergénérationnel dénommée La Ruche.
- **PRÉCISE** qu'il n'y a pas d'incidence financière,
- **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.

Le point sur le renouvellement et actualisation du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF est reporté au prochain conseil municipal.

M. Joël HAMEL



Fin de séance à 21H 00

Mme Danièle Picco

